



FINANCES INFOS 49



N°2 / Avril
2018

1. La
Campagne
2018 d'Impôt
sur le revenu et
le Prélèvement
à la Source

2. L'accès aux
services en
ligne :
- Icône
FranceConnect
- Application
mobile
« impots.gouv »

3. La
Campagne des
comptes de
gestion des
Collectivités
Locales

4. Du PES V2 à
l'Espace
Numérique
Sécurisé et
Unifié

5. La Situation
économique du
département de
Maine-et-Loire
au 31 mars
2018

6. Point sur le
CICE

En vous adressant ce deuxième numéro de la lettre électronique Finances Infos 49 deux sujets d'une brûlante actualité viennent aussitôt à l'esprit: d'abord le lancement de la campagne déclarative, avec cette année la nouveauté majeure que constitue la perspective de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS), à compter du 1^{er} Janvier 2019 ; et ensuite le point sur nos relations avec les collectivités locales à la veille du congrès des maires qui se tient ce samedi 21 avril.

S'agissant du PAS tout d'abord il faut rappeler l'apport essentiel de cette réforme, à savoir que désormais le paiement de l'impôt sera contemporain de la perception des revenus et évitera le décalage qui peut parfois engendrer des difficultés de trésorerie pour ceux qui connaissent des changements de situation ayant un impact sur leur niveau de revenus et par voie de conséquence, sur leur impôt sur le revenu. Ainsi, en 2019, chaque contribuable soumis à l'impôt sur le revenu (45% du total des foyers fiscaux dans ce département paiera son impôt en fonction de ses revenus 2019, et non ceux de 2018).

Cette réforme du mode de perception de l'impôt sur le revenu conduit l'ensemble des employeurs, privés et publics, à assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus versés à ses salariés/agents. Une grande campagne d'information a eu lieu tout au long du premier trimestre 2018 auprès de tous les collecteurs, entreprises et collectivités locales. Vous retrouverez les informations essentielles dans le premier article de cette lettre, complété par un article portant sur l'accès aux services en ligne.

S'agissant de nos relations avec les collectivités locales de Maine-et-Loire, vous trouverez les articles sur la campagne des comptes de gestion et sur l'espace numérique sécurisé. C'est aussi l'occasion pour moi de rappeler les bons résultats de nos principaux indicateurs, tels le délai de paiement des dépenses des collectivités qui n'a jamais été aussi bon (le comptable a 10 jours pour payer les mandats émis, et nous en sommes à 4,60 jours en 2017). Le taux de recouvrement des produits locaux est quant à lui de 98,79 % et démontre notre souci permanent de préserver vos marges et d'assurer une égalité des citoyens devant les charges publiques. Cet excellent résultat doit également être mis sur le compte de la politique dynamique sur le paiement automatisé (prélèvement, TIP, paiement par internet) avec une augmentation de +32% en nombre et + 3 % en montant l'an dernier.

Le niveau de dématérialisation de nos échanges est un des meilleurs au niveau français. Même les grandes collectivités, malgré la complexité bien comprise de leur organisation, sont toutes ou presque dématérialisées. Bien sûr, il est de mon rôle d'insister sur le « presque » pour que nous parvenions à 100%. D'où l'importance du chantier actuellement en cours sur l'envoi des « avis des sommes à payer » sous forme dématérialisée qu'on appelle dans un langage technocratique le PES ASAP, l'idée étant d'envoyer dans des usines d'édition les fameux ASAP pour réduire les frais d'affranchissement, puisque nous sommes tous soumis à l'impératif du redressement des finances publiques.

Notre coopération s'est formalisée autour de nombreuses conventions, tant de services comptables et financiers que de contrôle allégé en partenariat, et nous atteignons même dans certaines collectivités des taux très élevés, aux premières places au niveau national.

Au-delà de cette coopération, il y a notre organisation qui évolue pour tenir compte à la fois des réductions d'effectifs qui touchent la DGFIP depuis de nombreuses années et l'ambitieuse réorganisation territoriale que vous avez opérée avec la remarquable dynamique de modernisation qui a permis la création dans ce département de 36 communes nouvelles et la réduction corrélative de moitié du nombre de communes, la fusion de 30 EPCI à 9 et la création d'un syndicat d'eau de grande dimension, consacrant une formidable mutation, porteuse d'une vraie vision de l'avenir et ayant mobilisé l'énergie de tous vos services (DGS, directeurs financiers, informaticiens...) et les services de l'État, et spécialement ceux de la préfecture et de la DDFIP.

Nous allons donc adapter dans les deux/trois années qui viennent notre réseau pour coller aux nouveaux EPCI autour d'une dizaine ou douzaine de trésoreries. Face à la complexité de gestion qui a augmenté il est nécessaire de structurer les équipes en les spécialisant par thèmes, d'atteindre des masses critiques d'agents pour ne pas avoir de rupture lors des congés par exemple. C'est dans ce même esprit que nous allons spécialiser trois trésoreries du département, à Angers, Cholet et Saumur, sur les sujets du monde hospitalier et des Établissements Médicaux Sociaux, le souci majeur étant de ne pas disperser nos forces sur le territoire sur des sujets spécifiques et complexes. De même le recouvrement des impôts autrefois géré le plus souvent par les trésoreries, est maintenant assuré par les services des impôts des particuliers (SIP), rapprochant ainsi le paiement de l'assiette, services où l'accueil sur rendez-vous sera généralisé et qui seront en appui des maisons de service au public (MSAP) sur ces questions afin de continuer à rendre au travers de ces structures un service de proximité. Parallèlement l'ensemble du territoire sera couvert par des centres de contact, qui peuvent être joints par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, et jusqu'à 22 heures et les samedis durant les périodes de pointe. Un tel centre ouvrira à Angers avant la fin de l'année. Enfin des rapprochements seront opérés entre les services des impôts des entreprises (SIE), le but étant d'offrir un service moderne et sécurisé au monde de l'entreprise soumis à de fortes contraintes économiques. Les derniers articles font un point positif de la situation économique observée à partir des rentrées fiscales et des résultats concernant le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Nous sommes à des niveaux de performance dans ce département qui permettent de regarder loin devant, à l'image de la contractualisation budgétaire engagée avec la ville et l'agglomération d'Angers. L'avenir proche est celui de nos réorganisations croisées et en symbiose, dans un monde en mutation.

Bonne lecture et bien à vous.

Michel DERRAC

1- La Campagne 2018 d'Impôt sur le revenu et le Prélèvement à la Source

L'entrée en vigueur du Prélèvement à la Source (PAS) de l'impôt sur le revenu est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Le PAS vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul.

Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

◆ Je suis un particulier, qu'est-ce qui change ?

Pour les salariés et les retraités :

Au printemps 2018, vous allez déclarer vos revenus de 2017 : l'administration fiscale calculera le taux de prélèvement qui sera appliqué à vos revenus (salaire, pension, autres).

En déclarant vos revenus en ligne, vous disposerez **immédiatement** de votre taux de prélèvement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Si vous déclarez vos revenus sur papier, vous connaîtrez votre taux à compter du 16 juillet dans votre espace personnel sur impots.gouv, ou sur votre avis d'imposition.

L'administration fiscale communiquera, ensuite, à votre employeur (ou aux autres verseurs de revenus comme les caisses de retraite) le taux de prélèvement retenu.

Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué au salaire : **le prélèvement à la source sera automatique, et apparaîtra clairement sur votre fiche de paie.**

Pour les indépendants et les bénéficiaires de revenus fonciers :

Vous paierez votre impôt sur le revenu *via* des acomptes calculés par l'administration sur la base de la situation passée et prélevés mensuellement ou trimestriellement.

Ces acomptes correspondront donc aux prélèvements actuellement à votre charge, sous réserve, pour les acomptes mensuels, d'un étalement sur douze mois et non sur dix.

En cas de forte variation des revenus, ces acomptes pourront être actualisés à votre initiative en cours d'année.

Ces acomptes seront prélevés automatiquement par l'administration fiscale.



Et mes revenus de 2018 ?



L'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018 sera effacé.
Les revenus exceptionnels et les revenus hors du champ de la réforme resteront imposés.

◆ Je souhaite avoir des informations sur le Prélèvement à la Source ?

En ligne, sur l'espace particulier du site impots.gouv.fr, et sur le site economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source

Depuis le 11 avril 2018, une vidéo présentant les principes et le fonctionnement du PAS est disponible à l'ouverture du site impots.gouv.fr

Pour vous aider dans le choix éventuel des options pour le PAS, un bouton vous permettra d'ouvrir un dialogue en ligne « chat » avec un agent de la DDFiP.

Au téléphone,

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

UN NUMÉRO UNIQUE **0 811 368 368** Service 0,06 €/min
+ prix appel



Ce service vous répond du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.



Dates à retenir :

Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne à compter du
11 avril et ce, jusqu'au 29 mai 2018
(date limite pour le département de Maine-et-Loire).

L'obligation de déclarer en ligne s'adresse aux contribuables dont le revenu fiscal de référence 2016 est supérieur à 15000 €.

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au jeudi 17 mai 2018.

Une communication active de la DDFiP de Maine et Loire

La DDFiP de Maine et Loire a mené lors du 1^{er} trimestre 2018 une opération d'envergure destinée à communiquer activement sur le Prélèvement à la Source.

Au regard de l'ampleur du chantier, l'équipe de direction de la DDFiP a mobilisé, au sein d'une équipe projet, pilotée par Jean louis ABALAIN et Cyril BOYER, référent départemental PAS, 5 cadres de la DDFiP, dès le 1^{er} janvier 2018.

S'agissant des employeurs privés, 15 réunions ont été tenues, jusqu'à fin février 2018, au profit des organismes consulaires et leurs adhérents, des professionnels du chiffre (experts comptables, centres de gestion, etc.) et des fédérations patronales, associant parfois près de 100 participants.

Vous avez des questions ? Cliquez !



Concernant les employeurs du secteur public, des contacts préalables ont été pris en décembre 2017 avec le président de l'association départementale des Maires (AMF), pour les collectivités publiques, et les directeurs des chambres consulaires, présidents des experts comptables et des centres de gestion agréés, pour convenir d'un dispositif massif de réunions d'information sur le PAS au 1^{er} trimestre.

Cette campagne d'information, qui a démarré fin janvier et qui s'est terminée courant mars, a été déclinée au niveau des 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, *via* la tenue d'une ou plusieurs sessions d'information, dans leurs locaux, au profit de toutes les collectivités employeurs au sein de leur circonscription territoriale.

Des réunions spécifiques ont également été réalisées au profit des grands employeurs (exemple : ville d'Angers, CHU, département...).

Au total, **17 réunions** ont donc été tenues au profit des employeurs publics.

Cette opération de masse au profit des élus et de leurs services sera close par une intervention du Directeur Départemental des Finances Publiques lors de l'assemblée générale des maires de Maine-et-Loire qui se déroulera le 21 avril 2018.



Vous avez des questions ? Cliquez !

2- L'Accès aux services en ligne

- L'application mobile « impots.gouv.fr »

● Le nouveau service de consultation des documents fiscaux de l'application mobile « impots.gouv »

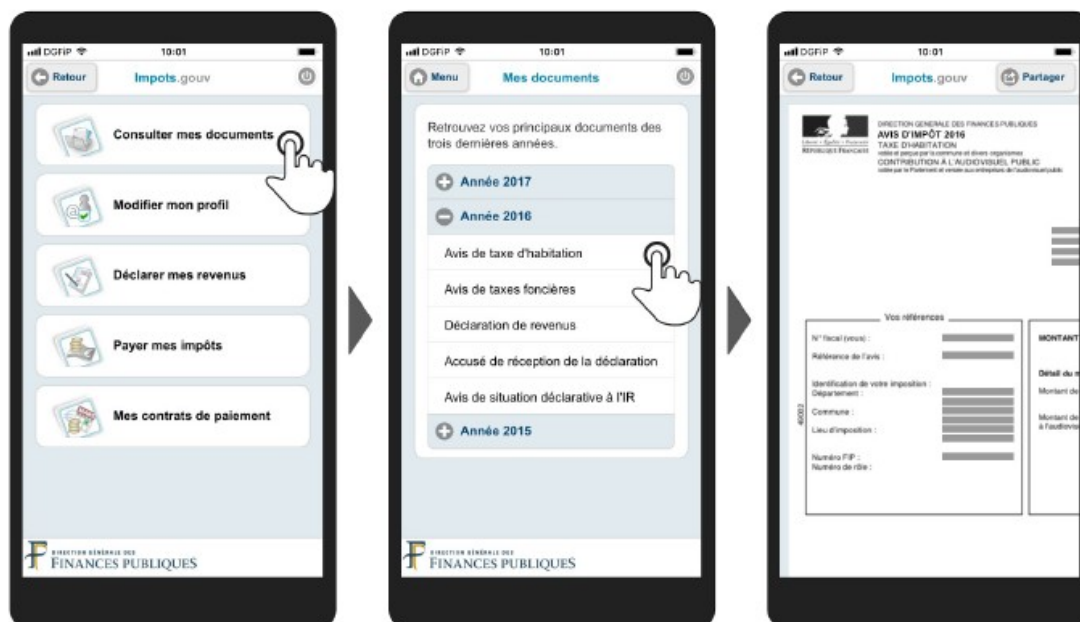
L'application mobile impots.gouv.fr offre désormais aux usagers particuliers la possibilité de visualiser leurs principaux documents fiscaux des trois dernières années.

Les usagers particuliers peuvent donc consulter **simplement** et **rapidement** leurs documents fiscaux pour vérifier par exemple leur situation fiscale ou en justifier auprès de tiers.



L'affichage, optimisé cette année pour les appareils mobiles, permet d'obtenir à l'écran la liste des documents fiscaux consultables.

Il suffit de toucher le nom d'un document pour le prévisualiser et le bouton « Partager » pour utiliser les fonctions de partage de l'appareil (envoi du document par courriel, par SMS, etc.). Deviennent ainsi très facilement consultables les déclarations annuelles des revenus, les avis d'impôt à l'impôt sur le revenu, mais aussi tous les avis d'impôts locaux, etc.



● Les autres services de l'application mobile

Cette application mobile propose d'autres services hors et au sein de l'espace particulier.

Ainsi, sans qu'il soit nécessaire de s'authentifier, l'application permet de payer très simplement ses impôts à l'aide d'un flashcode.

Ce code-barres est imprimé sur les avis d'impôt : l'application permet de le scanner à l'aide de l'appareil photo. Vous n'avez plus ensuite qu'à confirmer (ou saisir) les informations relatives à votre compte bancaire puis à valider le paiement.

Après s'être authentifié, vous retrouvez des services de l'espace particulier entièrement optimisés pour l'application :

- déclarer ses revenus (déclaration conforme complète);
- payer ses impôts ;
- gérer ses contrats de paiement ;
- modifier certaines informations personnelles (adresse électronique, numéro de téléphone, mot de passe et options pour le « zéro papier »).

● L'application mobile est une alternative au web pour les usagers particuliers disposant d'un smartphone

Un accès 24h/24, une sécurité garantie, et une simplicité d'utilisation désormais accrue.

L'application est disponible sur iOS et Android en recherchant « impots.gouv » dans les « stores ».

Les collectivités locales et services de l'État sont invités à promouvoir l'application impots.gouv à nos usagers, vous pouvez contacter le service Communication de la DDFiP de Maine-et-Loire pour toutes questions.



Important :

L'obligation de déclarer en ligne s'adresse aux contribuables dont le revenu fiscal de référence 2016 est supérieur à 15000 €.

- Mise en place de l'icône FranceConnect sur le portail impots.gouv.fr



Dans le cadre de la stratégie numérique des administrations publiques et notamment celle dite de « l'État plate-forme », le programme FranceConnect, piloté par la DINSIC¹, a été mis en place pour simplifier l'accès des usagers aux démarches administratives.

C'est ainsi que FranceConnect permet d'ores et déjà à chaque particulier de se connecter aux différents services en ligne d'administrations publiques (État et collectivités territoriales) disposant de ce mode d'authentification sur leur site, en utilisant indifféremment une des « identités numériques » proposées :

- l'identifiant fiscal (impots.gouv.fr) ;
- l'identifiant social (site AMELI, de la CNAM) ;
- l'identifiant IDPoste (délivré par La Poste) ;
- l'identifiant « MobileConnect et moi ».

Actuellement, ce sont plus de 200 sites internet de collectivités publiques ou d'opérateurs qui proposent de s'authentifier en recourant à FranceConnect, tels que la CNAV, la Banque de France, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), le Ministère de l'Éducation Nationale ou la Ville de Lyon.

Depuis le 23 janvier 2018, la page d'authentification des particuliers du site impots.gouv.fr dispose de l'icône FranceConnect, ce qui va permettre aux usagers particuliers d'accéder aux services en ligne en utilisant à leur convenance leurs identifiants, soit d'AMELI, soit de La Poste, soit de « MobileConnect et moi ».

La nouvelle page d'authentification des usagers particuliers se présente désormais de cette façon :

Accueil > Authentification

Connexion à mon espace particulier ⓘ

Numéro fiscal ⓘ

Mot de passe

Connexion

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Création de mon espace particulier

Numéro fiscal ⓘ

Numéro d'accès en ligne ⓘ

Revenu fiscal de référence ⓘ

Valider

Direction générale des Finances publiques

¹Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État

3- La Campagne 2018 des Comptes de Gestion sur chiffres des Collectivités locales



Le compte de gestion des collectivités et établissements publics locaux retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le comptable public, puis visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il existe un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de l'année N+1 pour les collectivités et établissements publics locaux**. L'assemblée peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

En 2018, la DDFiP de Maine-et-Loire doit viser 1410 comptes relatifs à l'exercice 2017.

Au 15 mars 2018, le taux de reddition des comptes est très proche de 90 %.



Nouveauté de la campagne 2018 :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, (hormis pour les établissements publics de santé) la signature manuscrite des 3 acteurs (DDFiP, comptable public et ordonnateur), a été remplacée par une validation électronique.



4- Du PES V2 à l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU)



Le développement des échanges dématérialisés entre les ordonnateurs locaux et leurs comptables publics a connu un véritable essor depuis ces dernières années avec **l'adoption du protocole d'échange standard (PESV2)**. Il ouvre sur les perspectives d'espace unique sécurisé unifié qui, englobant les produits locaux, permet d'orienter ce mouvement de dématérialisation vers l'usager et d'offrir de nouveaux services aux collectivités locales et aux établissements publics de santé.

Dans une démarche permanente d'amélioration des services rendus aux usagers et dans le cadre du développement du Tout Numérique, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) proposera à tout citoyen, dès la fin de l'année 2019, d'accéder à un espace numérique personnalisé sécurisé dénommé « ENSU ». Cet espace lui permettra de visualiser les sommes dont il est redevable, que cela soit les dettes fiscales, les amendes mais aussi l'ensemble des produits locaux et hospitaliers.

L'ENSU, c'est offrir à l'usager local un accès centralisé, fiable et dématérialisé à ses « factures », lesquelles peuvent être récupérées par flux dématérialisés et normés de la part des ordonnateurs locaux (via le PES ASAP).

La réussite de « l'ENSU » est fortement dépendante de la qualité des informations de la base Tiers de l'application Hélios des comptables publics, interfacée depuis avril 2016 avec le référentiel fiscal des personnes physiques de la DGFIP, et alimentée en amont par les services ordonnateurs qui sont à l'origine de la collecte des informations auprès des usagers.



Dans ce contexte, la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire va mettre en œuvre, au cours de l'année 2018, avec les comptables publics, interlocuteurs privilégiés des collectivités locales et des établissements hospitaliers, des actions visant à améliorer la qualité des tiers adressés par l'ordonnateur de manière à favoriser le recouvrement des créances et assurer la future intégration des créances de l'usager à l'ENSU.



5- La situation économique du département de Maine et Loire au 31 mars 2018



● La situation économique

1. Le chiffre d'affaires hors taxes des entreprises domiciliées dans le Maine et Loire

Une évolution positive mesurée du chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2018 (+4,82%) par rapport à l'année précédente, soit 7,193 milliards d'euros avec toutefois un retrait des exportations (-15%) qui représentent un volume de 150 millions d'euros. En intégrant les données concernant les entreprises gérées par la Direction des grandes entreprises (DGE), les tendances sont équivalentes (+3,93 % sur le chiffre d'affaires, -9,6 % sur les exportations et +18,10 % sur les livraisons intracommunautaires).

Une tendance contrastée s'agissant de la TVA déductible, baissière sur les immobilisations à hauteur de 1,63 % pouvant révéler un fléchissement conjoncturel sur les investissements et haussière sur les achats (+ 3,66%). Sur ces indicateurs la prise en compte des entreprises gérées par la DGE inversent la tendance pour la TVA déductible sur immobilisation qui est en progression (+1,61%). Cette orientation s'explique par la taille supérieure des entreprises relevant de la DGE dont l'activité à l'export est davantage développée. Pour la TVA déductible sur les achats l'intégration des entreprises relevant de la DGE ne modifie pas la tendance qui demeure à la hausse (+2,49 %).



Pour rappel :

Relève de la DGE toute entreprise qui remplit l'une des conditions suivantes :

- le chiffre d'affaires hors taxe, ou le total de l'actif brut figurant au bilan, est supérieur ou égal à 400 millions d'euros à la clôture de l'exercice ;
- elle est liée à une entreprise relevant de la DGE par des liens de participation directs ou indirects supérieurs à la moitié du capital ou des droits de vote.

Les tendances positives constatées sur le chiffre d'affaires se confirment dans les données départementales concernant les encaissements de TVA.

Ainsi, les paiements spontanés de TVA progressent de 5,32 % sur le 1^{er} trimestre portant le montant total des encaissements à 314,14 millions d'euros. Corrélativement, le taux de paiement dans les délais des impôts professionnels s'améliore (98,24 % à fin mars 2018 contre 97,99 % à fin mars 2017).

Focus sur les principaux secteurs d'activité dans le département (hors DGE) :

- À fin mars 2018, le chiffre d'affaires produit par l'industrie manufacturière a cru de 4,3 % par rapport à l'année passée.
- Le chiffre d'affaires du secteur de la construction est également en croissance (+10,4%) sur le 1^{er} trimestre 2018.
- Même si sa progression est moins importante, le chiffre d'affaires du secteur du commerce est aussi sur une pente ascendante (+3,5%).
- Enfin, le chiffre d'affaires dans le secteur de l'agriculture connaît un rebond depuis la fin du 1^{er} trimestre 2017 avec +3,1 % de progression contre une baisse de 5,8 % entre le 1^{er} trimestre 2016 et le 1^{er} trimestre 2017.



2. Les défaillances d'entreprises

Le nombre de procédures collectives ouvertes au sein des juridictions civiles et commerciales s'élevait, au 31 mars 2018, à 687, soit une baisse d'environ 11% par rapport à la situation constatée à la même période en 2017 (770).

3. Les droits de mutation



Cet indicateur, pertinent pour apprécier le dynamisme du marché immobilier, poursuit sa croissance avec une hausse de +32,92%, représentant 20,42 millions d'euros encaissés depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est précisé que 92,55 millions de droits de cette nature ont été comptabilisés sur l'ensemble de l'année 2017 (67,64M€ en 2016).

● La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)



Composée de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP), de l'URSSAF, de la Mutualité sociale agricoles (MSA) et, le cas échéant, de la Douane, cette Commission, présidée par le Directeur des Finances Publiques a pour vocation d'examiner les demandes d'échelonnement des dettes fiscales et sociales nées de leur activité professionnelle.

Elle peut être saisie par le débiteur lui-même ou un mandataire. La commission, qui reçoit les entreprises les plus importantes se réunit mensuellement.

En 2017, la CCSF a reçu 38 nouveaux dossiers représentant 1 389 emplois (34 en 2016) et a octroyé 17 plans d'apurement définitifs (11 en 2016).

Les principaux secteurs représentés sont l'industrie manufacturière et la construction, avec respectivement 15 et 8 dossiers. La durée moyenne des plans définitifs (12 mois) est conforme aux préconisations de l'administration centrale.

Pour mémoire, en 2016, 34 dossiers pour un total de près de 2160 emplois ont été déposés, soit un niveau inférieur à 2015 (38 cas). Sur le début de l'année 2018, l'activité est en recul avec 4 nouvelles saisines sur le premier trimestre.

6- Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)



CICE – Situation au 31 mars 2018

● CICE millésime 2014 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2014) :

8 650 entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2014 représentant un montant total de créances de 156,94 millions d'euros. 6054 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.

● CICE millésime 2015 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2015) :

8 909 entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2015 représentant un montant total de créances de 147,64 millions d'euros. 5929 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.

● CICE millésime 2016 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2016) :

8 824 entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2016 représentant un montant total de créances de 154,22 millions d'euros. 5612 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.